

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 mars 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.

En exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 2

Absents : 1

Votants : 10

Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Date de la convocation :
05/03/2024

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ

Absent : Jérémie MONGELLAZ

A été élu secrétaire de séance : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Délibération n° 2024-D08 – Aménagement de la place du Cernix – Désaffectation de 2 parcelles de terrains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la place du Cernix,

- la route principale a été déplacée et le stationnement a été réaménagé. Il convient de procéder à la désaffectation des terrains de l'ancienne voie publique et des anciennes places de stationnement à savoir :
- Terrain situé au droit de la parcelle C 956 appartenant à la copropriété Le Cernix,
- De même, pour permettre la construction de la halle sur la place , il convient de procéder à la désaffectation le l'ancienne voirie longeant le vieux four à savoir :
- Terrain situé devant le four, entre les parcelles C 1482 et C 1484.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle du domaine public des terrains mentionnés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, son article L 2141-1 ;

Considérant que les terrains sus mentionnés ne sont plus accessibles par les usagers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Constata** la désaffectation matérielle du terrain situé entre les parcelles C1482 et C1484 ainsi que le terrain situé au droit de la parcelle C 956, telle que présentés sur les plans en annexe 1 de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON

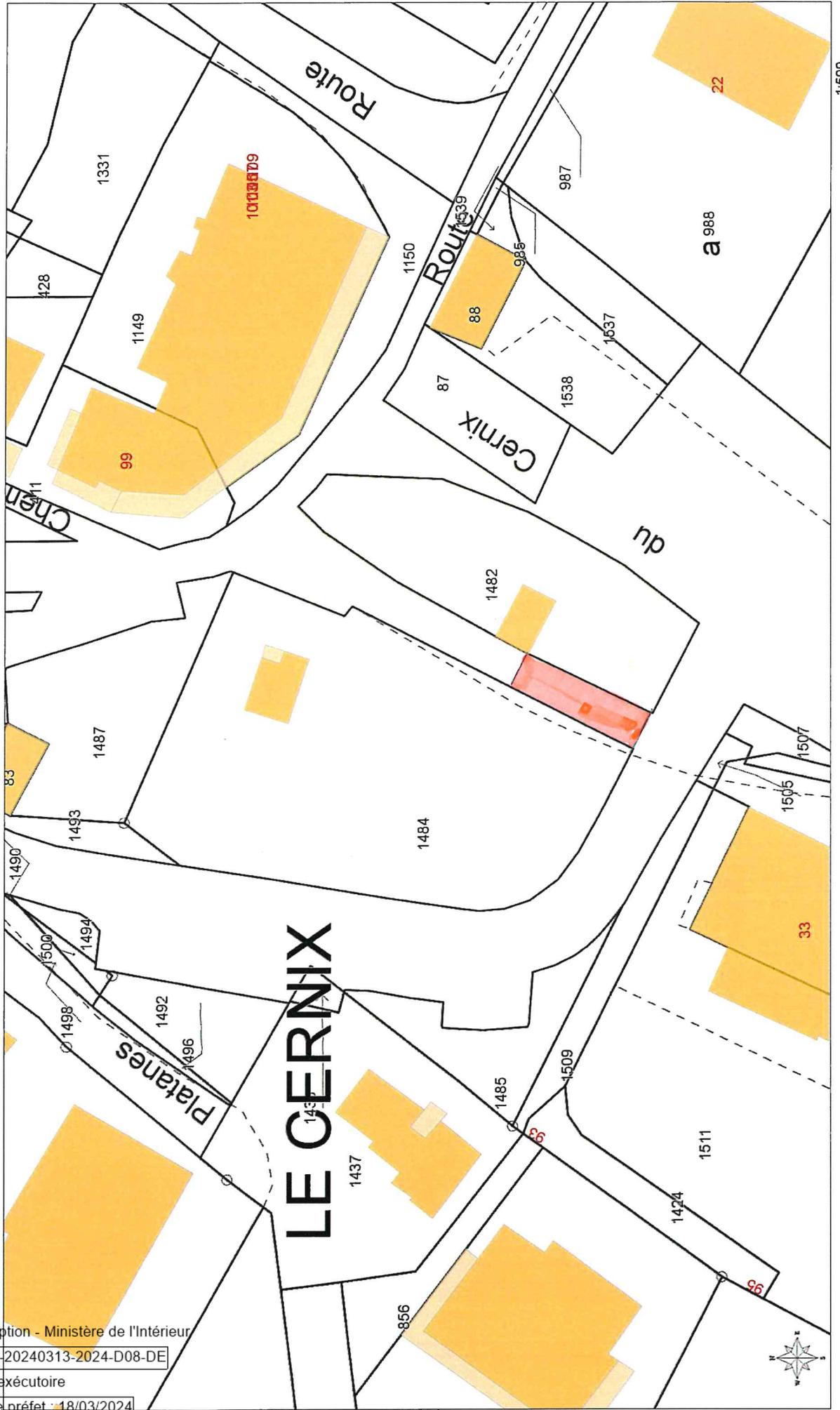
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

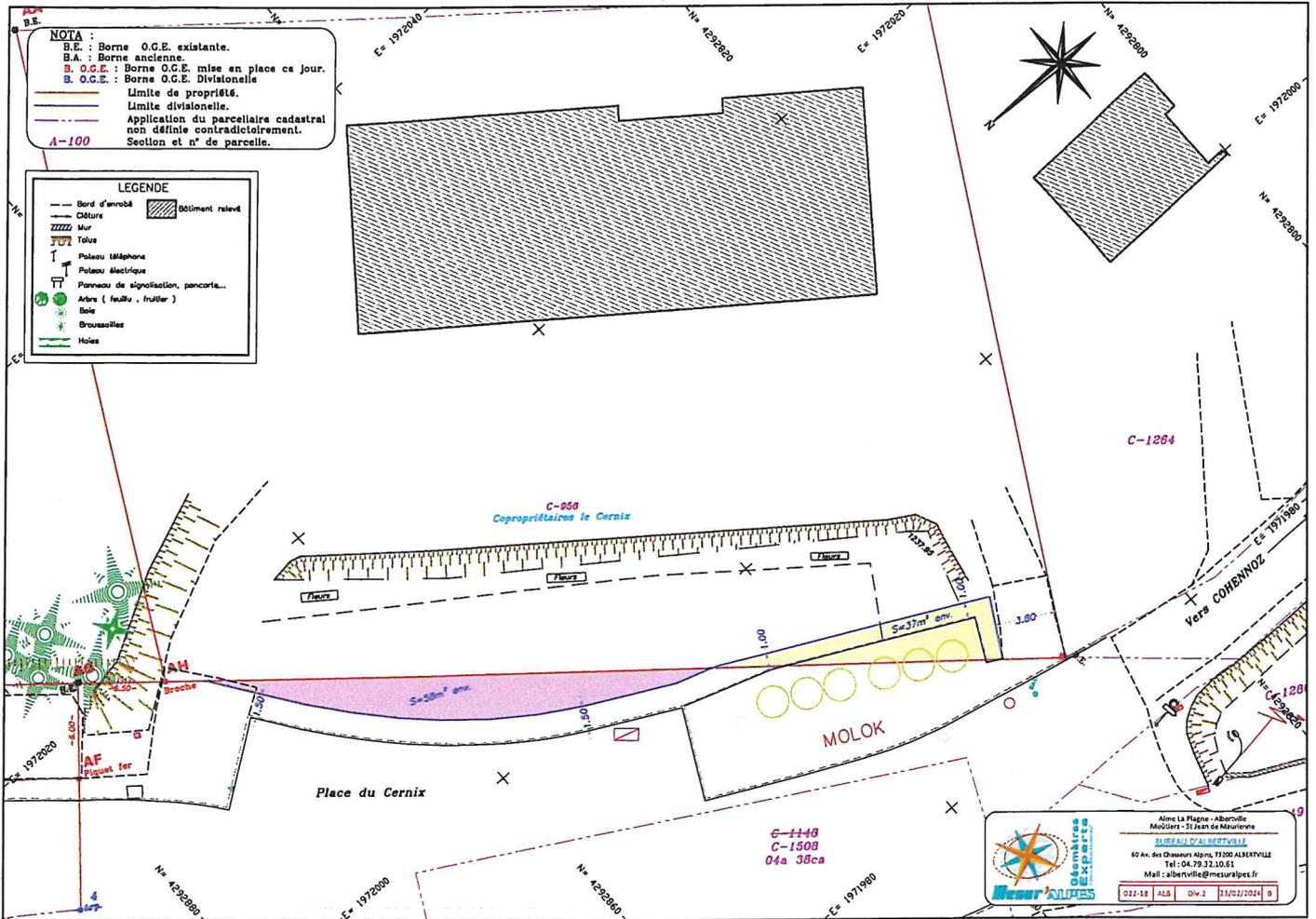
073-217300888-20240313-2024-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024







Mesur'ALPES
 Géomètres Experts
 Aime La Plagne - Albertville
 Moutiers - St Jean de Maurienne
BUREAU D'ALBERTVILLE
 60 Av. des Chasseurs Alpins, 73200 ALBERTVILLE
 Tel : 04.79.32.10.61
 Mail : albertville@mesuralpes.fr
 022-18 ALB Div.2 15/02/2024 8

Département de la SAVOIE
 Commune de COHENNOZ
 Section C -- Parcelle 956
 Lieu-dit " Le Cernix "

*Aménagement de la place du Cernix
 Copropriété le Cernix*

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Ind.	Date	Objet	Tech.
A	29/01/2024	Première diffusion	SOTO P.
B	23/02/2024	Deuxième diffusion - Modification du découpage	SOTO P.

Date terrain : 2014-2024



Mesur'ALPES
 Géomètres Experts
 Aime La Plagne - Albertville
 Moutiers - St Jean de Maurienne
BUREAU D'ALBERTVILLE
 60 Av. des Chasseurs Alpins, 73200 ALBERTVILLE
 Tel : 04.79.32.10.61
 Mail : albertville@mesuralpes.fr

RATTACHEMENT

Planimétrie :
 RGF93 CC45 - Procédé GNSS

Altimétrie :
 RGF93 Raf09 - Procédé GNSS

Dossier n°	Bureau	Type	Date d'édition	Indice
022-18	ALB	Div.2	23/02/2024	B

022-18_RecoLR023.dwg

Seul l'exemplaire papier est par le géomètre garanti l'exactitude de tous les éléments portés sur nos plans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240313-2024-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024